

---

Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse des administrateurs du district de Toul (Meurthe) qui demandent que l'on consacre à la postérité les actions des défenseurs de la patrie, en annexe de la séance du 15 thermidor an II (2 août 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse des administrateurs du district de Toul (Meurthe) qui demandent que l'on consacre à la postérité les actions des défenseurs de la patrie, en annexe de la séance du 15 thermidor an II (2 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. pp. 84-85;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1985\\_num\\_94\\_1\\_22602\\_t1\\_0084\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22602_t1_0084_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 09/07/2021

Ce seroit, citoyens représentans du peuple, lui rendre un grand service que de lui donner une prompte solution; car, depuis longtemps, son commerce est suspendu; elle a le plus grand intérêt, pour prévenir de nouvelles pertes, de terminer ses affaires, afin d'ouvrir sa boutique et faire sa foire de Guibray (1); ce qu'elle ne peut faire, tant que la liquidation et le partage ne seront pas faits.

Veuve GROULT la jeune.

Renvoyé au comité de législation (2).

## 77

[*La sté popul. de Châtillon-sur-Seine* (3) à la *Conv.; Châtillon, 26 mess. II*] (4)

Représentans

Les hommes, les femmes et les enfans de notre district se disputent la gloire de travailler à l'affermissement de la République.

Nous avons tous le désir de combattre les tyrans, mais, empêchés par nos charues, nos ateliers, l'exécution de vos loix, et nos récoltes, nous faisons du salpêtre, autant que nos forces et les localités nous le permettent.

Plusieurs de nos enfans ont quittés les jeux et les plaisirs que leur procuroit leur âge et leur innocence, pour faire du salpêtre. Ils en ont fait, et ont promis de ne cesser que lorsque leurs bras, devenus plus nerveux, leur permettront d'aller faire usage de cette matière redoutable.

12 000 milliers de salpêtre ont été extrais de notre sol, et plus de 11 000 milles sont envoyés à leur destination.

Représentans, qu'ils sont insensés, ces despotes qui veulent asservir et redonner des fers à une nation qui a goûté les douceurs de la liberté, qui a tant fait pour l'obtenir, et qui se meut jusque dans ses enfans pour l'affermir.

Nos femmes sont dignes aussi de la liberté; elles travaillent pour nos braves défenseurs, elles font des sacs pour leur envoyer des subsistances, des habits pour les vêtir, et de la charpie pour leurs glorieuses blessures; plus de colifichets, plus de gazes, plus de pompons; elles ont raison nos femmes; nous les aimons mieux couvertes de simples vêtemens, que permettent les vertus républicaines, que chargées du scandaleux costume de l'orgueil nuisible à leurs charmes, et, très souvent, à leurs vertus.

Déjà plus de 500 pezans de charpie sont sortis des mains de nos bonnes amies, et de notre district; un second cavalier jacobin vient de partir de notre sein; il a en partage jeunesse, courage, bonne volonté, un bon cheval, des assignats pour se procurer le surplus de son équipement, et nos voeux pour ses succès; il est parti, ce brave jeune homme; il va grossir le nombre de nos libérateurs; il va aider à exterminer le reste des brigands coalisés, et puis il

reviendra jouir du bonheur que doivent nous procurer vos travaux sublimes et leur généreux courage.

Nous plaçons parmi nous nos jeunes fils; ils deviendront des hommes; nous leur en faisons conoitre les devoirs et les droits; ils deviendront de vigoureux soutiens de la liberté; ils seront dignes d'habiter le monument que nous élevons, et lorsque le tems ou une mort glorieuse nous enlèvera à notre chère patrie, nous fermerons sans crainte nos paupières, laissant des enfans dignes du titre glorieux d'hommes libres et du sort heureux qui doit en résulter. Représentans, nous sommes heureux; nous le serons; continuez : c'est, et ce sera votre ouvrage.

MINOT (*secrét.*), JUNOT le jeune (*présid.*), ROSSIN (*secrét.*).

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

## 78

Les administrateurs du district de Toul (2) demandent que l'on consacre à la postérité reconnoissante, par des inscriptions dans chaque commune, les noms et les actions des braves défenseurs qu'elles ont vu naître et vivre parmi elles.

[*Les administrateurs du directoire du distr. de Toul à la Conv.; Toul, 6 therm. II*] (3)

Autrefois, lorsque les tirans qui tenoient la France enchaînée obtenoient quelques succès dans les guerres de fantaisie qu'ils entreprenoient pour assassiner les peuples, une foule d'adulateurs s'empressoient à l'envie (*sic*) de faire rejaillir sur le despote et sur les tyrans seuls qui étoient à la tête des armées toute la gloire qui résulte des victoires et des hauts-faits guerriers : les Français devenus libres et républicains doivent rendre à la vertu et au courage l'hommage qui leur sont dus.

Grâces soient rendues à la Convention nationale et aux travaux de nos représentans, qui, par leur[s] sages mesures, par leurs prudentes précautions, ont frayés les sentiers de la victoire, l'ont mis[e] en permanence, et ont consolidé la République une et indivisible.

Grâces soient rendues à ces valeureux républicains qui composent nos armées triomphantes.

Que les noms de ceux qui succomberont en combattant pour la cause de la liberté et de l'égalité soient gravés dans toutes les communes qui les ont vu naître. Que leur nom passe à la postérité reconnoissante, et que nos arrièrenouveux célèbrent à l'envie la sagesse de nos législateurs et la valeur de nos phalanges républicaines.

Ce sont les voeux constants des administrateurs du district de Toul, qui jurent de mourir

(1) Calvados.

(2) Mention marginale datée du 15 therm. II, signée LE VASSEUR de la Meurthe.

(3) Côte-d'Or.

(4) C 314, pl. 1 259, p. 6; B<sup>in</sup>, 28 therm. (1<sup>er</sup> suppl<sup>l</sup>).

(1) Mention marginale du 15 therm. II.

(2) Meurthe.

(3) D XXXVIII, 4, doss. LVIII.

à leur poste pour la défense de la liberté et de l'égalité et de la République une et indivisible.

CHAUVENEL, POINCloux, ROUSSEL, BALLAND (*secrét.-greffier*).

Renvoyé au comité d'instruction publique (1).

## 79

[*Le directoire du distr. de Mortagne (Orne) à la Conv.; 13 therm. II*] (2)

En la séance publique du 13 thermidor II, où étoient les citoyens Doumens (?), Delettang, Mery et Imbert, suppléant de l'agent national,

Le directoire a frémy d'horreur à la nouvelle des dangers qu'a courru la Convention par la scélébratesse d'un ambitieux sans égal; il apprend avec joie la punition du chef et désirent celle des complices.

Il arette que l'expression simple de ses sentiments sera adressée sur le champ aux président et membres de la Convention en les assurant du dévouement entier du peuple et que jamais rien ne pourra ébranler sa fidélité envers eux (3).

## 80

On admet des députés de Sceaux-l'Unité : (4).

Représentans, dit l'orateur, la commune [de] Sceaux-l'Unité n'a pas été plutôt instruite des dangers qui menaçoient la patrie qu'elle s'est réunie pour faire triompher la liberté; les autorités constituées se sont établies en permanence, et la garde nationale s'est rendue à son poste pour aller en masse servir de rempart au sénat français.

Mais elle a bientôt appris, avec cette sensibilité et cette allégresse si naturelle à des coeurs républicains, que la Convention nationale, forte de l'amour de tous les Français, avoit déployé son courage et son énergie contre le tyran et ses complices, et que, par l'union du gouvernement et de la masse du peuple toujours pure, les contre-révolutionnaires, les scélébrats enfin qui vouloient anéantir la liberté, et la représentation nationale, venoient eux-mêmes d'être anéantis.

Poursuivez, législateurs, avec le même courage tous les complices des conspirateurs que le glaive de la loi a déjà frappés; que tous subissent la peine due à leurs forfaits, et ne quittez votre poste que lorsque la liberté aura triomphé de tous ses ennemis.

Vous avez la confiance de la nation; elle a juré de vivre ou de mourir libre, et la commune

(1) Mention marginale du 15 thermidor, signée BODIN.

(2) C 312, pl. 1 240, p. 23. Voir ci-dessus, n<sup>o</sup> 1<sup>h</sup>.

(3) Extrait du registre des délibérations du directoire du district de Mortagne. Certifié conforme au registre par nous, vice-président (signature illisible).

(4) Département de Paris.

de Sceaux-l'Unité, en renouvelant ce serment solennel, vient vous assurer de son attachement inébranlable à la représentation nationale (1).

## 81

Le conseil-général de la commune de Magdeleine (2) s'exprime ainsi: la république est sauvée, Catilina n'existe plus. Le monstre! en parlant sans cesse de vertu, il méditoit le crime. Il vouloit sur les débris de la convention nationale élever une puissance tyrannique. Vous avez repoussé d'une main le fer des assassins, et de l'autre vous avez soutenu l'arche de la liberté. Restez à votre poste, poursuivez les traîtres.

La convention et la liberté, voilà le mot d'ordre des français, voilà leur point de ralliement. Nous jurons de n'en reconnoître jamais d'autre (3).

## PIÈCES ANNEXES

### 1

*Annexes au n<sup>o</sup> 42*

### A

[*Pétition présentée à la Conv. par Dentin et Saint-Rémy, contre le repr. Le Bon*] (4).

L'ORATEUR: Représentants, il est cruel pour les Français d'être obligés de venir faire entendre les accents de la douleur et les cris de l'oppression dans ce sanctuaire où retentissent journellement les accents de la félicité publique.

Mais nous voulons profiter des premiers instants de la liberté reconquise pour obtenir justice des vexations inouïes dont le département du Pas-de-Calais, et notamment la commune d'Arras, a été trop longtemps la victime.

Nous venons dénoncer à la Convention nationale le plus hideux complice des tyrans que la volonté nationale a frappés.

C'est sur le prêtre Joseph Le Bon, votre collègue, que nous venons vous demander d'ap-pesantir le glaive de l'égalité.

La loi impose à tous les citoyens le devoir de la dénonciation civique: nous le remplissons.

Et bien, nous vous dénonçons, au nom des patriotes de la commune d'Arras, Joseph Le Bon, comme le plus avéré complice de Robespierre, Saint-Just et Lebas; et nous avons le courage d'appeler le témoignage des députés de ce département et de ceux environnants sur les faits généraux que nous allons déposer dans votre sein; nous sommes sûrs que notre accu-

(1) *Audit. nat.*, n<sup>o</sup> 678.

(2) La Magdeleine (Charente) ?

(3) *J. Sablier*, n<sup>o</sup> 1 475.

(4) *Moniteur*, (réimpr.) XXI, 382.